

ENJEUX NATIONAUX



BLANCHIMENT DE CAPITAUX

- ▶ Définition – article 1-1-1 de la loi n°112/AN/11/6ème L
- ▶ (1) la conversion ou le transfert de biens, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite des dits biens ou d'aider toute personne qui est impliquée dans la commission de l'infraction principale à échapper aux conséquences juridiques de ses actes ;
- ▶ (2) La dissimulation ou le déguisement de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété réelle de biens ;
- ▶ (3) L'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens et de valeurs par une personne qui sait, qui suspecte ou qui aurait dû savoir que lesdits biens ou valeurs constituent un produit du crime au sens de la présente loi.



FINANCEMENT DU TERRORISME

- ▶ L'article 3 de la loi n°110/AN/11/6ème L relative à la lutte contre le financement du terrorisme définit le financement du terrorisme comme tout acte commis par quelque moyen que ce soit, par une personne qui directement ou indirectement, fournit ou réunit des fonds, biens ou autres ressources financières ou tente de les fournir ou de les réunir dans l'intention de les voir utilisés ou en sachant qu'ils seront utilisés en tout ou en partie, en vue de commettre les infractions visées par les instruments universels de lutte contre le terrorisme. Commet également l'infraction de financement du terrorisme toute personne ou groupe de personnes agissant de concert comme complices ou qui y contribue en connaissance de cause ou facilite l'activité criminelle ainsi que, celle ou celui qui organise la commission de l'infraction ou donne l'ordre à d'autres personnes de la commettre, même si les faits sont commis sur le territoire d'un Etat tiers.



POURQUOI BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME ?



IMPORTANCE DE LBC/FT POUR DJIBOUTI

- ▶ Appréhension des grandes institutions bancaires à effectuer des investissements ou des partenariats dans des zones considérées à risques;
- ▶ Place financière qui aspire à se diversifier et à opérer davantage avec l'internationale
- ▶ L'utilisation des progrès technologiques à des fins criminelles
- ▶ Risques croissants avec l'accroissement des crises dans la région et les bases militaires étrangères



NORMES INTERNATIONALES DE LBC/FT ET LES PRATIQUES DE DJIBOUTI

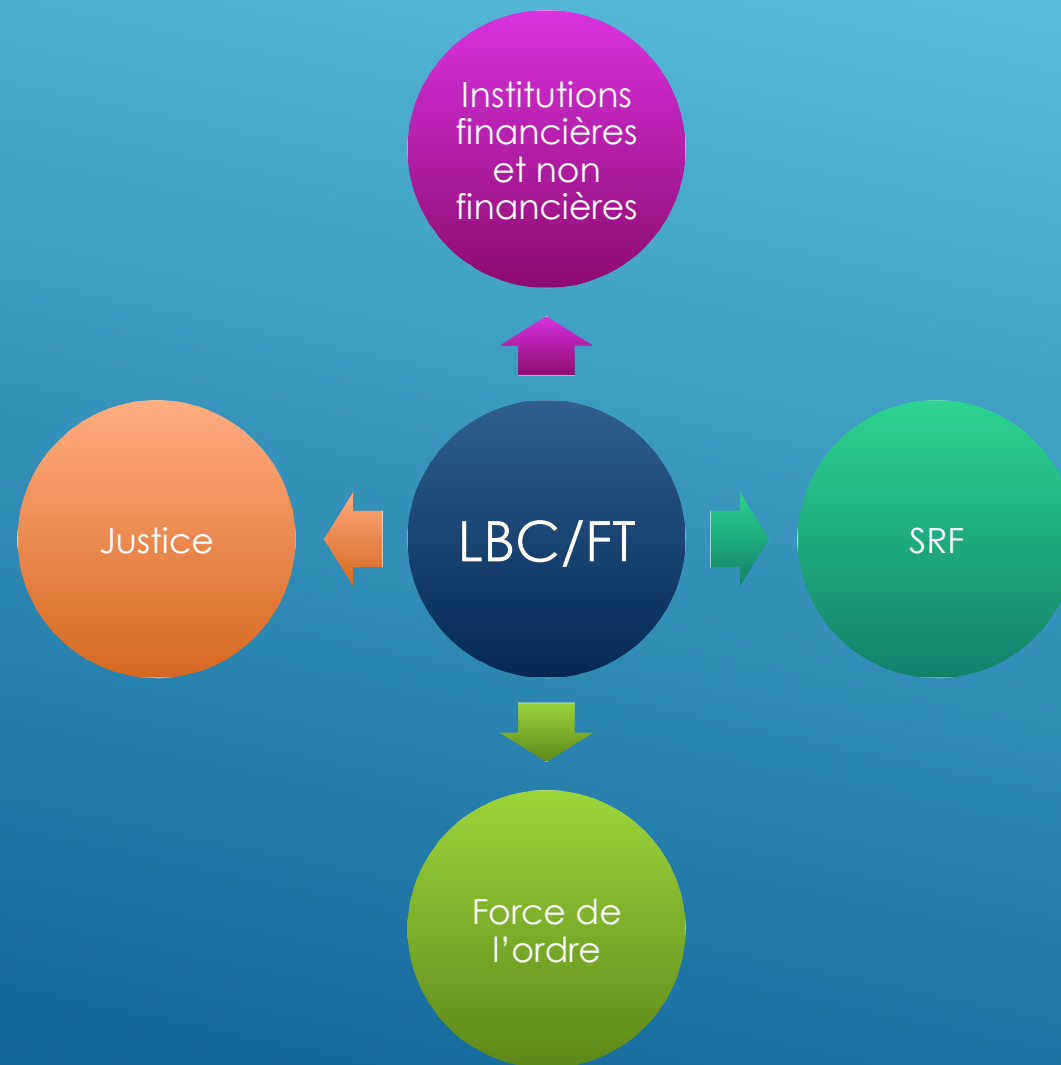
- ▶ Standard internationaux (40 recommandations du GAFI):
 - ▶ Avoir une cellule de renseignements financiers indépendante
 - ▶ Recevoir, analyser et diffuser les déclarations
 - ▶ Établir un cadre législatif de prévention et de surveillance
 - ▶ Criminaliser les infractions
 - ▶ Évaluer les risques nationaux de LBC/FT
 - ▶ Établir une approche basée sur les risques
 - ▶ Coordination et coopération



RISQUES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME



ACTEURS DE LBC/FT



PREVENTION DE LBC/FT

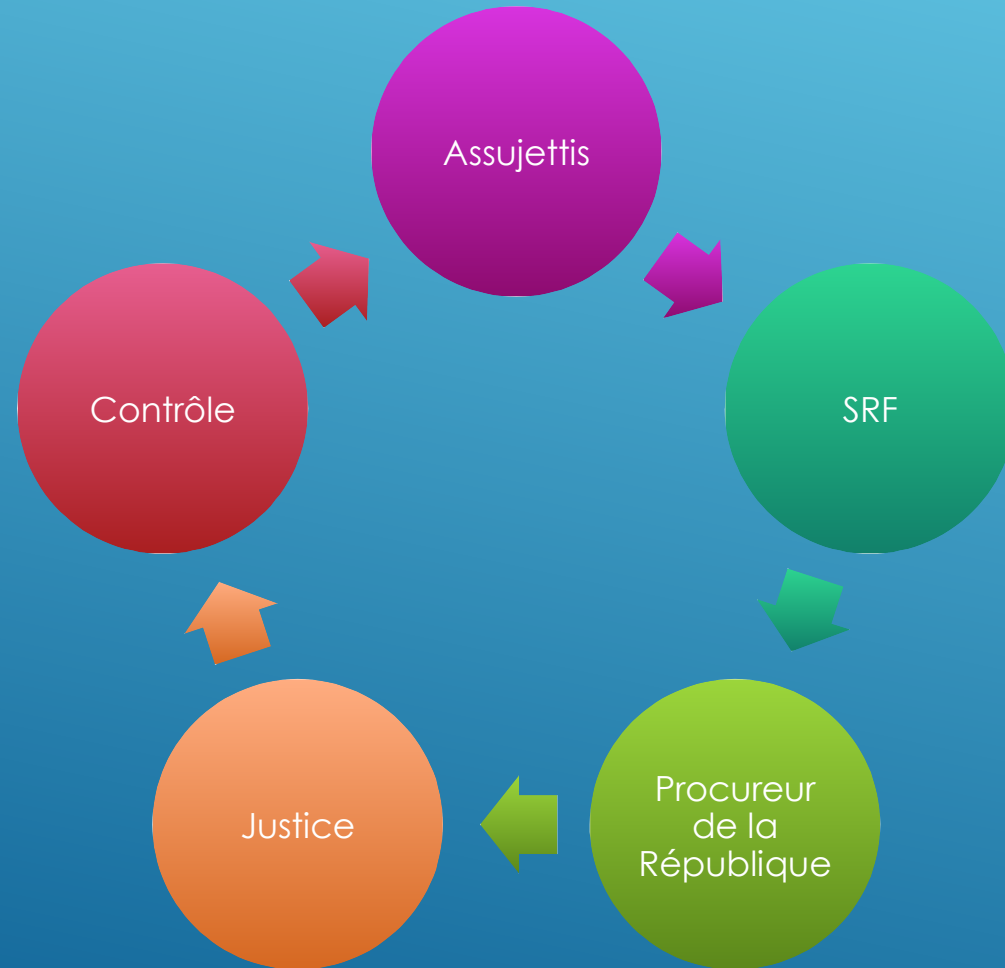


DISSUASION DU LBC/FT

- ▶ **La loi n°112/AN/11/6ème L (4-2-1 au 4-2-4)**
- ▶ Seront punis d'un emprisonnement de **cinq à dix ans** et d'une amende pouvant aller jusqu'à **dix fois de la valeur des biens** et fonds sur lesquels ont porté les opérations de blanchiment, ceux qui auront commis un fait de blanchiment, tel que défini à l'article 1-1-1, et leurs complices.
- ▶ La tentative d'un fait de blanchiment ou la complicité par aide, conseil ou incitation est punie comme l'infraction consommée.
- ▶ **La loi n°110/AN/11/6ème L**
- ▶ Tous ceux qui commettent une infraction de financement du terrorisme sont punis de 20 ans de réclusion criminelle et de 10.000.000 FD d'amende.



REPRÉSSION DU LBC/FT



MERCI

SERVICE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

BP: 2118
DJIBOUTI
RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI
TEL: +253 21 35 27 51
FAX: +253 21 35 12 09
SITE WEB: WWW.SRF.DJ